[illegible] politique de la région, assez d'influence pour faire adopter les mesures utiles aux intérêts du canton.

Lui seul — et c'est l'avis à peu près unanime — représente les idées de liberté et de neutralité religieuse que le pays désire voir appliquer.

Les manœuvres tentées contre cette candidature ne réussiront pas.

Les électeurs du canton d'Haubourdin feront justice des insinuations perfides lancées contre ce partisan de toutes les libertés. Ils voteront tous d manche pour M. Auguste Potié.

Canton de Quesnoy-sur-Deûle

On nous écrit de Quesnoy-sur-Deûle :

Chacun ici s'attendait à voir ce matin les murs de la Ville couverts des affiches du candidat Pierre-Louis Mélisse, de Verlinghem, [illegible] désiré (faute de mieux) des réactionnaires du canton, mais hélas, notre curiosité a été péniblement déçue.

Nous pensons donc que le *Progrès du Nord* aura été induit en erreur ou plutôt qu'il aura voulu s'amuser un brin aux dépens de ces pauvres cléricaux aux abois.

C'est égal, Messieurs du *Progrès*, vous nous l'avez faite, non à l'oseille mais à l'eau... de mélisse.

Mélisse! Rien que l'annonce de cette candidature, presque d'outre-tombe, avait réussi à dilater la rate de tous les électeurs républicains du canton, rendus un peu moroses par suite du manque de lutte.

Quoi qu'il en soit, et malgré la retraite en bon ordre opérée par les réactionnaires, il sera bon de se méfier d'eux.

Ne pouvant réussir à compter sur l'un des leurs, ils mettront tout en œuvre pour qu'il y ait le plus d'abstentions possibles.

Veillons donc, et par nos conseils et par nos démarches, faisons en sorte que le succès de notre sympathique conseiller général, Fl. Bonduel ne soit pas un demi-succès mais un triomphe complet, écrasant, ôtant pour longtemps aux cléricaux l'envie d'entrer encore en lice dans notre canton de Quesnoy-sur-Deule.

Pas d'abstentions donc et tous aux urnes dimanche prochain. G. F.

Canton de Pont-à-Marcq

La Dépêche a consacré hier un long entrefilet à l'examen de la situation électorale dans notre canton.

Notre *confrère crée, de toutes pièces*, des griefs imaginaires contre nos amis politiques qu'il qualifie galamment de *Bande opportuniste*.

Cette qualification est, pour le moins, malheureuse, quand elle s'applique à des hommes aussi universellement respectés que MM. Henri Coget, Jean-Baptiste Coget et Florian Bulteau, qui sont membres du comité républicain de la Ligue.

Ceci dit, nous déclarons laisser à nos adversaires le privilège de l'injure et ne les suivrons pas dans la voie mauvaise qu'ils nous ont indiquée.

En aucune occasion, soit verbalement, soit par la Presse, soit par circulaires, nous n'avons représenté MM. des Rotours, père et fils, comme des *Barbares*, *commes des hommes sans entrailles*.

Si nous l'avions fait, nous aurions sciemment altéré la vérité et il ne nous plait pas de recourir au mensonge pour défendre une cause manifestement excellente et gagnée.

Nous avons dit et nous répétons que, dans le milieu où elle se produit, la candidature de M. Paul Lepeuple doit être préférée à celle de M. Raoul des Rotours.

Celui-ci, du moins *la Dépêche* nous l'affirme, est un excellent maître qui, dans ses rapports avec les fermiers, applique les idées de justice développées par M. Lepeuple dans son programme électoral.

Nous félicitons vivement M. des Rotours de nous apporter la démonstration que ce programme a du bon et qu'il commence à être compris des électeurs.

Dans notre numéro portant la date du 29, nous avons cité le cas de cet infortuné Bottel, qui, lui, n'a pas eu la chance de se trouver en présence d'un propriétaire aussi conciliant que M. des Rotours fils, et nous avons soutenu que l'attention du législateur doit, comme le demande M. Lepeuple, être attirée sur un état de choses qui laisse aux propriétaires ce droit exorbitant de consommer, en fin de bail, la ruine des occupants.

M. Lepeuple revendique, *comme un droit et non comme une faveur*, l'allocation, au profit des fermiers évincés, des sommes représentant, à l'expiration des baux, les sacrifices faits par eux en vue d'amener et de maintenir leurs terres en bon état de culture.

M. des Rotours veut que le bon plaisir du propriétaire soit tout, M. Lepeuple demande que ce bon plaisir ne soit rien.

La *Dépêche* fait à nos amis le reproche d'avoir signalé la situation militaire de M. des Rotours, fils.

Cette situation leur était connue depuis longtemps.

Ils l'avaient passée sous silence, estimant que la vie privée d'un candidat, honorable comme M. des Rotours, ne peut et ne doit être l'objet d'aucune attaque.

Nous laissons à notre confrère de la *Dépêche* la responsabilité d'avoir fait connaître aux électeurs patriotes du canton de Pont-à-Marcq *que M. des Rotours n'a point été soldat*.

* *

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Il n'est bruit dans le canton de Pont-à-Marcq que de l'élection d'un membre au conseil d'arrondissement et chacun discute les chances probables des deux candidats.

Permettez, M. le rédacteur, à un bon paysan, de vous faire part de ses réflexions.

Nous avons en présence M. des Rotours et M. Lepeuple. Le premier a le bonheur d'être le fils de son père ; c'est là son titre et son principal mérite.

M. le fils des Rotours est jeune, et, à ce que je sache, il ne s'est pas encore tellement distingué qu'on puisse, à la légère, lui renouveler un mandat qu'il n'a obtenu que par surprise.

Il se représente comme le défenseur de l'agriculture. Ah, mon Dieu, M. des Rotours a tout avantage à ce que les cultivateurs fassent de belles récoltes ; il sera certain dès lors de recevoir ses [illegible] fermages. Mais croyez-vous — qui le croira jamais — que ce candidat, [illegible] propriétaire, [illegible] défendrait les intérêts du petit cultivateur [illegible] contre ceux des possédants [illegible] ? [illegible]

[illegible] M. des Rotours déclare qu'il n'est pas un adversaire du gouvernement, mais je sais qu'il est l'adversaire résolu de toutes les lois de la République.

Le jour où lui et ses amis arriveraient au pouvoir, ils s'empresseraient de faire table rase de toutes les institutions républicaines auxquelles je tiens de tout mon cœur.

Par ce fait, il n'est pas possible à un républicain, ni même à celui qui vient adhérer à notre parti, d'accepter aujourd'hui la candidature de M. [illegible] des Rotours.

D'un autre côté, M. Lepeuple se présente comme [illegible] républicain. C'est un [illegible] de nos opinions politiques. [illegible] il connaît nos besoins [illegible] défendre nos intérêts.

[illegible] devoir pour tous les fermiers de porter leurs suffrages sur le nom de M. Lepeuple.

[illegible]

Canton d'Armentières

Nous avons annoncé hier que M. L. Dansette, maire d'Houplines, avait accepté la candidature au conseil d'arrondissement, contre M. Herlin, conseiller sortant.

Le *Nouvelliste*, de vendredi soir, a annoncé « avec grand fracas », que notre nouvelle était inexacte, et que c'était là « une » simple manœuvre (!) de quelques mauvais » politiciens (!!), qui n'osant pas risquer » eux-mêmes la bataille avaient trouvé tout » simple de l'engager sur le dos d'un » autre. » (!!!)

Et le journal clérical publiait avec joie un désistement de M. L. Dansette.

Or, la joie du *Nouvelliste* n'aura pas été de longue durée, car à l'heure même où cette feuille paraissait, les membres du Comité républicain d'Armentières et quelques amis de M. Dansette faisaient près de lui de nouvelles démarches et obtenaient son acceptation formelle et cette fois définitive.

Le *Nouvelliste*, et son jeune ami le conseiller général Jules Dansette ne seront pas contents. Mais ils le seront encore moins dimanche, quand l'honorable maire d'Houplines battra haut la main l'impopulaire Herlin.

Voici le communicat qu'on que nous adresse à ce sujet le Comité républicain d'Armentières :

La *Gazette d'Armentières* de ce jour insère une protestation de M. Louis Dansette.

Sur les vives instances de tous les comités républicains, M. Louis Dansette a consenti à retirer cette protestation.

Il reste donc le candidat sur le nom duquel se compteront dimanche tous les républicains du canton.

Le Comité républicain.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

L'élection de Dunkerque

Le *Phare de Dunkerque* publiait hier soir une lettre de M. Lalou en réponse à une série d'accusations précises dont ce dernier était l'objet.

Nous ignorons à quelle source le *Phare* est allé prendre les informations accablantes relatives aux agissements financiers de M. Lalou, mais nous devons reconnaître que la réputation du député de Dunkerque est, à ce point de vue, déplorable.

Ayant fait partie de nombreuses sociétés financières tombées pour la plupart en déconfiture, M. Charles Lalou a, à son actif, une série d'aventures qui ne le recommandent que faiblement aux électeurs en général et en particulier à tous ceux qui ont la religion de la droiture et de la loyauté.

A Paris, M. Lalou jouit d'une déconsidération universelle.

A Dunkerque, il n'est encore connu que comme « l'ancien candidat du brave général » mais de ce qu'il a fait précédemment, des péripéties de son existence, personne ou à peu près ne savait quelque chose.

Le *Phare*, toutefois, vient d'éclairer assez brillamment la situation, en nous révélant les nombreux avatars de ce pauvre M. Lalou.

Il fait défiler sous les yeux des électeurs stupéfaits, l'étonnante série d'affaires financières auxquelles M. Lalou a été mêlé.

Nous n'avons aucun moyen de contrôler les affirmations de notre confrère, mais le *Phare* les additionne carrément d'un vigoureux défi de le poursuivre en cour d'assises déclarant hautement être en mesure de faire la preuve de tout ce qu'il avance.

Et alors commence la série :

La vente à prix forts des charbons aux parisiens pendant le siège 1870-71.

La *Banque de prêts à l'industrie* que M. Lalou administrait et qui sombra engloutissant avec elle 79 millions.

La *Banque Nationale* qui perdit deux millions et demi pour avoir consenti un prêt à M. Lalou (rapport de M. Normand, syndic de la faillite).

Cette banque disparut et avec elle 70 millions appartenant à l'épargne française.

Les *Charbonnages du Soulis*, société fondée par M. Lalou, qui aboutit à une dissolution transformant un million deux cent mille francs en fumée.

La société des *Blanc Minéraux*, dont M. Lalou était membre du conseil de surveillance, et qui fit perdre près d'un million et demi à ses actionnaires.

Etc... etc... etc...

On croirait lire un chapitre des aventures de Robert-Macaire.

Pour compléter ces édifiants détails, le *Phare* fait remarquer que M. Lalou se [illegible] sans cesse de sa grosse fortune, qu'il est fort riche, paraît-il.

Seulement, ce qu'il oublie de dire, c'est que tout est au nom de Mme Lalou, de laquelle il est séparé judiciairement, ce qui assure à ce financier de grande envergure [illegible] l'irresponsabilité pécuniaire.

Nous laissons au *Phare de Dunkerque* la responsabilité des édifiants détails qu'il vient de nous révéler sur les *états de service* de M. Lalou, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que ce monde politique parisien [illegible] bien d'autres encore sur le compte de ce très étrange produit de la finance audacieuse.

En résumé, il faut bien le dire : Alors même que [illegible] accusations contre M. Charles Lalou [illegible] vraies, elles seraient [illegible] suffisantes pour justifier le plus éclatant des blackboulages électoraux.

Jamais homme politique n'a eu jusqu'alors [illegible] dossier à son actif.

[illegible]

E.-L.-B.

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Canton de Vimy

[illegible] candidature de M. Tamboise [illegible]

cantons de Bapaume, de Bertincourt, de Croisilles, de Marquion et de Vitry, qu'il représente à la Chambre des députés ; les électeurs du canton de Vimy sont disposés à protester hautement contre cette manière d'agir, en blackoulant M. Taillandier.

M. Lamendin, député, secrétaire général du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, adresse aux ouvriers mineurs, l'appel suivant :

29 juillet 1892.

Electeurs ouvriers mineurs du canton de Vimy

Vous êtes appelés dimanche prochain pour élire un conseiller général. Deux candidats sont en présence, l'un réactionnaire, l'autre républicain.

Votre devoir est clairement tracé ; vous n'hésiterez pas, vous ne pouvez pas hésiter, aussi, suis-je persuadé qu'une fois encore vous tiendrez à honneur d'affirmer la sincérité de vos convictions républicaines.

Voulez-vous un conseiller général qui s'occupe des questions pouvant améliorer votre sort et qui sollicite des pouvoirs publics les réformes sociales que vous réclamez, notamment le vote immédiat de la loi sur les caisses de secours et de retraites, laquelle assurera l'existence des invalides du travail tout en sauvegardant de la misère les cheveux blancs des ouvriers.

Votez pour M. Tamboise

Voulez-vous avoir un représentant au sein de l'assemblée départementale qui s'occupe d'une façon active de faire valoir ses droits, qui s'efforce de relever votre dignité de travailleurs en un mot, voulez-vous êtes appuyés dans la lutte inégale que vous soutenez.

Votez pour le candidat républicain

Voulez-vous voir vos intérêts défendus avec énergie, n'envoyez plus au conseil général M. Taillandier qui, en sa qualité de gros actionnaire des mines a des intérêts opposés aux vôtres et qui ne cherche qu'une chose augmenter ses dividendes, les augmenter encore et toujours.

M. *Taillandier se prétend l'ami des ouvriers* cela est faux, il suffira de relever ses votes à la Chambre pour voir avec quel admirable ensemble il s'est toujours joint aux députés ennemis des réformes pouvant apporter quelques soulagements aux travailleurs. En outre le candidat réactionnaire n'est pas plus le défenseur des intérêts des électeurs du canton de Vimy, qu'il n'est l'ami des ouvriers, en effet n'a-t-il pas préféré, il y a trois ans, solliciter les suffrages d'autres électeurs dont il est devenu le représentant.

Cette désertion est significative. !

CAMARADES,

On cherche à vous embrigader pour marcher contre le candidat républicain.

On vous flatte pour mieux vous tromper.

On vous promet beaucoup pour égarer votre foi républicaine.

On vous méprise assez pour croire pouvoir acheter vos suffrages.

Ouvriers mineurs,

Vous ne serez pas dupes des manœuvres du candidat réactionnaire ni de celles de ses amis et à l'exemple de vos frères de travail de Lens et de Bruay vous voterez en masse pour un républicain,

Vous voterez tous pour M. Tamboise

Vous assurerez ainsi le succès de toutes vos revendications et contribuerez à l'affermissement des idées républicaines dans le canton de Vimy, lequel ne saurait plus longtemps rester entre les mains de nos ennemis.

Tous au scrutin aux cris de Vive la République ! !

Arthur LAMENDIN,
Secrétaire général du Syndicat des mineurs, Député du Pas-de-Calais.

A ceux qui représentent M. TAMBOISE comme un ennemi du syndicat — répondez : VOUS MENTEZ et dites-leur qu'en 1890 celui-ci a, durant la grève de Carvin, offert du travail à 200 ouvriers. Cet excès de générosité dont on ne saurait trop l'en remercier, a permis à de nombreux pères de famille de procurer du pain à leurs enfants, tout en permettant à nos frères de Carvin de faire face pendant 58 jours au despotisme de la Compagnie.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

La chasse

Il est très probable que l'ouverture de la chasse sera fixée au dimanche 11 août pour les régions du Midi et que vers le 1er septembre la chasse sera ouverte dans presque tous les départements.

Nouvelles Étrangères

Krach financier

Anvers, 29 juillet. — On parle dans le monde financier d'une catastrophe que laissait pressentir la publication faite au *Journal officiel* d'une série de protêts formant environ un million de francs. On dit [illegible] de ces traites est « Artos, fabricant de [illegible] ».

On parle d'un krach comme Anvers en vit peu ; c'est ce qui donne lieu à la supposition de suicide.

Chronique Régionale

Palmes académiques. — Sont nommés Officiers d'instruction publique : MM. Angellier, chargé de cours à la faculté des lettres de Lille ; [illegible] principal du collège de Dunkerque ; Mézeand, premier président de la cour d'appel de Douai.

Officiers d'académie :

MM. Bastien, juge de paix à Boulogne-sur-Mer ; [illegible] ; Dubois, professeur au lycée de Tourcoing ; [illegible] directeur de l'école primaire [illegible] ; Mlle Dingreville, directrice d'école à Annay ; [illegible] professeur au collège de Dunkerque ; [illegible]

Lepage, chargé de cours à la faculté mixte de médecine de Lille.

Looten, ancien chargé de cours à la faculté de médecine de Lille.

Seratski, professeur au lycée de Lille.

Lefebvre, professeur au collège de Maubeuge.

Cordier, professeur à l'école du génie d'Arras.

Mlle Venenne, directrice d'un cours de jeunes filles à Arras ;

Richart, professeur de musique à Lens ;

Ricard, conseiller de préfecture à Lille ;

Rousselet, censeur du lycée de Lille ;

Chocas, agrégé à la faculté de médecine de Lille ;

Cavro, directeur d'école à Lille.

Chronique du Sport

Courses vélocipédiques de Tourcoing

C'est demain dimanche 31 juillet, à trois heures de l'après-midi, qu'auront lieu sur la nouvelle piste vélocipédique située rue Neuve de Roubaix, les Courses internationales vélocipédiques organisées par l'Union Vélocipédique Tourquennoise et le Sport Vélocipédique roubaisien.

D'après le nombre d'engagements reçus jusqu'ici ces courses promettent d'être très brillantes.

L'excellente Fanfare du Petit-Château, sous l'habile et savante direction de M. Mager, exécutera pendant la durée des courses, les plus brillants morceaux de son répertoire.

Nous donnons ci-dessous, le programme détaillé de ces courses.

Première course. — Locale. — 1.500 m. — 5 tours. — 1er prix, une médaille de vermeil ; 2e, une médaille d'argent ; 3e, id., id. ; 4e, id., bronze 5e, id., id. ; 6e, id., id.

2e course. — Régionale juniors. 2.600 m. — 12 tours. — 1er prix, un objet d'art ou 50 fr. ; 2e, un objet d'art ou 3 fr. ; 3e, un objet d'art ou 15 f. 4e, une médaille d'argent ; 5e, id., de bronze.

3e course. — Championnat du Nord. — Vétérans — Réservée aux amateurs ayant plus de 30 ans et n'ayant jamais remporté de premier prix en régionale ou départementale. — 1er prix, 50 fr. ; 2e, 30 fr. ; 3e, 15 fr. ; 4e, 10 fr. ; 5e, une médaille d'argent ; 6e, id., de bronze ; 7e, id., id. ; 8e, id., id.

4e course. — Réservée aux enfants en dessous de 13 ans. — 800 m. — 3 tours. — 1er prix, une médaille d'argent ; 2e, id., de bronze ; 3e, id., id. ; 4e, id. ; id.

5e course. — Régionale seniors. — 4.800 m. — 16 tours. — 1er prix, un objet d'art ou 60 fr. — 2e, un objet d'art ou 40 fr. ; 3e, un objet d'art, 20 fr ; 4e, une médaille d'argent ; 5e, id., de bronze.

6e course. — Régionale juniors (2e série). — 3.600 m. — 12 tours. — Pour tous coureurs ayant effectué le parcours de la 2e course sans avoir remporté de prix. — 1er prix, un objet d'art ou 20 fr. ; 2e, un objet d'art ou 10 fr. ; 3e, une médaille d'argent ; 4e, id., de bronze.

7e course. — Réservée aux vélocipédistes des écoles. 2.400 m. — 8 tours. — 1er prix, une médaille d'argent ; 2e, id., de bronze ; 3e, id., id. ; 4e, id., id.

8e course. — Consolation. — 2.400 m. — 8 tours. — Réservée aux partants des courses précédentes qui n'auront pas été primés. — 1er prix, une médaille d'argent ; 2e, id., de bronze ; 3e, id., id.

N.-B. — La commission organisatrice prévient les coureurs qu'elle fera tout son possible pour que les prix d'Objet d'Art ou leur valeur soient donnés en espèces, mais ceci sans garantie. Si par suite de trop mauvais temps, les courses ne pouvaient avoir lieu le 31 juillet, elles seraient remises au leudemain lundi 1 août, à la même heure, sans qu'il soit dû aucune indemnité aux coureurs.

Les vélocipédistes et le jury se réuniront à deux heures et demie à Tourcoing, Café Belle-Vue, Grande-Place, d'où l'on se rendra à la piste. Nous croyons donc devoir conseiller de prendre vos billets pour Tourcoing : à l'issue de la distribution des prix et du banquet, les cyclistes se trouveront à quelques minutes de la gare de Roubaix.

Chronique locale

ROUBAIX

Conseil municipal. — L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à demain le compte-rendu du conseil municipal.

La grève de la Société anonyme

Nous recevons la lettre suivante :

Roubaix, le 29 juillet 1892.

Monsieur le Rédacteur du journal l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*,

Nous ne saurions laisser passer sous silence l'article paru dans le *Journal de Roubaix*, le 28 juillet. Il prétend que les ouvriers grévistes avaient envoyé cinq délégués pour faire savoir au directeur en chef que les ouvriers auraient repris le travail tous ensemble.

Il a oublié (sans doute) de mettre à quelles conditions.

Nous avons envoyé des délégués à l'atelier pour demander au directeur en chef, s'il voulait nous donner par écrit la promesse que si les articles sur lesquels nous réclamons revenaient à l'atelier, nous aurions le centime que l'on nous a retiré ainsi que les autres articles de même genre bien qu'il y ait plus longtemps que le rabais a été appliqué.

A ces conditions, les ouvriers et ouvrières rentreraient tous ensemble et non par fraction de 10 ou de 8 et 4 à la fois. Comme un des directeurs avait lâché le mot que l'on pouvait alimenter le tissage en huit jours de temps, le directeur en chef s'est empressé de lui dire de ne pas parler de la sorte ajoutant qu'il ne voulait rien changer à ce qu'il avait dit lundi devant l'administration municipale. Les ouvriers rentreront par petites fractions, et seront choisis par lui, ou ne rentreront pas. Eh bien, alors, les ouvriers préfèrent tous rester dehors de l'atelier que de rentrer aux anciennes conditions.

Les travailleurs de Roubaix nous ont assisté jusqu'à ce jour dans nos justes revendications, nous saurons montrer, nous, de notre côté, que nous sommes dignes de l'assistance qu'ils nous ont donnée et nous espérons que tous les travailleurs, non seulement de Roubaix, mais de tout partout ne nous abandonneront pas après avoir subi neuf semaines de grève.

Ils continueront comme par le passé à nous soutenir pécuniairement afin que nous puissions retrouver le salaire qui nous a été retiré et donner du pain à nos enfants.

En foi de quoi, les ouvriers de l'usine Delattre, dite société anonyme de Roubaix, rue de Soubise, réunis dans la salle de la Paix, boulevard de Belfort, 71, après avoir eu connaissance de la réponse du directeur en chef qui ne veut rien donner de tout ce qu'ils réclament, ont voté la continuation de la grève à l'unanimité.

Nous espérons, Monsieur le rédacteur, que vous aurez l'obligeance de faire paraître notre lettre dans votre journal de samedi 30 juillet 1892, et dans cet espoir,

Veuillez recevoir, Monsieur le rédacteur, les respects de tous les grévistes de la société anonyme de Roubaix.

Les bureaux de vote. — Par suite de la création d'un troisième canton, la ville de Roubaix a été divisée en dix-sept bureaux de vote qui comprennent chacun les places, boulevards, rues et impasses désignés ci-après :

1er CANTON EST

1er *Bureau, Hôtel-de-Ville (salle des adjudications).* — Rues du Bassin, Bernard, boulevard de Cambrai, rue du Général-Chanzy (partie comprise entre la rue de Lille et le boulevard de Paris [illegible]), rues Charles-Quint, du Château, Colbert, du Coq-Français numéros 3 à 31 et partie droite non comprise de la rue de la Tuilerie et des Longues-Haies, rues Desbonnets, des Filatures numéros 1 à 41 et 2 à 24 (partie comprise entre les rues de la Tuilerie et des Longues-Haies, boulev. Gambetta, Grande-Place, numéros 2 à 32 (partie contournant la place depuis la mairie jusqu'à la Grande-Rue), Grande-Rue numéros 2 à 20 (côté droit jusqu'au canal), rues de la Halle, Jeanne-d'Arc, de Lannoy numéros 1 à 37 et 2 à 36 (partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue des Longues-Haies), rues [illegible] de Lorraine, [illegible] Mirabeau, Nadaud, Neuve (numéros impairs), boulevard de Paris, rue Pierre-de-Roubaix numéros 1 à 27 et 2 à 30 (partie comprise entre la Grande-Rue et la rue des Longues-Haies), rues Pierre-Motte, de la Sagesse, de la Tuilerie, de l'Union et Vauban.

2e *Bureau, École de garçons, rue Pierre-de-Roubaix.* — Rues de la Balance, 1 à 77 et 2 à 84 (partie comprise entre les rues Pierre-de-Roubaix et de Condé), de Beaurewaert, boulev. de Belfort, rue Casimir Périer, boulev. de Colmar, place du général Faidherbe, rue des Fossés, Franklin (partie située entre les rues Pierre-de-Roubaix et Babylone), Lafayette, de Leuze, Leverrier, des Longues Haies (partie comprise entre la rue de Lannoy et le boulevard Gambetta) numéros 139 et 88 à la fin, de Lyon, Monge, boulevard de Mulhouse (partie comprise entre les rues de Lannoy et de Condé), rues Newton, Paul Bert, Pierre de-Roubaix, à partir des numéros 29 et 32 à la fin (partie comprise entre la rue des Longues-Haies et la rue de Maufait), de la Planche trouée, Réaumur, St-Amand, St-Eleuthère, Ste-Elisabeth, place Ste-Elisabeth, rue St-Quentin, Thiers, du Tilleul, numéros 203 et 168 à la fin (partie comprise entre les rues de Lannoy et de Condé.)

3e *bureau, école de garçons rue Delezenne.* — Rues Alfred de Musset, d'Alger, (partie comprise entre la Grande-Rue et la rue d'Avelghem), rues d'Antoing, d'Ath, d'Avelghem, de Babylone, de la Balance numéros 79 et 86 à la fin (partie comprise entre les rues de Condé et de Marceau, boulevard de Beaurepaire, rue du Bon-Rasoir, Bourdaloue, de Carihem, quai de Cherbourg, rues de Cohem, de Condé, de la Conférence (partie comprise entre la Grande-Rue et la rue d'Avelghem), sentier de Courcelle, rues Dampierre, Delezenne, Desaix, d'Estaing, Fénelon, Fléchier, Franklin (partie située entre la rue de Babylone et le boulevard de Beaurepaire), Grande-Rue à partir du n° 2 2 partie droite située au-dessus du canal); rues Guifot, Hoche, Lamartine, Lannes, route de Leers, rues Marceau, de Manfait, Molière, de Mons, boulevard de Mulhouse (partie située entre la rue de Condé et la rue du Pile), rue des Palmiers, rue et place du Pile, place du Saint-Rédempteur, rue St Hubert, rue et quai du Sartel; rues Sévigné, des Soies, Soult, du Tilleul prolongée, de la Tortue, de Tournai, rue et hameau des Trois-Ponts, rues de Valenciennes, Victor Hugo, quai de Wattrelos.

4e *bureau, école de garçons, rue Decrême.* — Rues de Bavai, de Bourgogne, Charlemagne, du Coq-Français, numéros 167 à 207 et 164 à 208, partie comprise entre les rues Decrême et du Tilleul, rues Decrême, partie située entre les rues du Coq Français et de Lannoy, numéros 85 et 102 à la fin, rues Delaborde, Duguesclin, Fabert, Jouffroy, Lafontaine, de Lannoy, numéros 41 à 209 et 46 à 352 partie comprise entre la rue des Longues-Haies et *les boulevards de Mulhouse et de Reims.* Rues Malplaquet, Massillon, Montgolfier, impasse Nabuchodonosor, rues Neuve, Racine, du Progrès, boulevard de Reims, (partie comprise entre la rue Jouffroy et la route de Lannoy). Rues de Rocroy, partie comprise entre les rues du Coq-Français, Jouffroy et de Lannoy, rue Volta.

5e *bureau, école de garçons, rue d'Hem.* — Rues de Beaumont, Béranger, de Bouvines, de Ma Campagne, à partir des numéros 45 et 48 à la fin ; Partie comprise entre les rues Decrême et du Tilleul), Châteaubriand, Claude le Lorrain, Courbet, de Denain, avenue Descat, rues d'Espinoy, d'Espagne, d'Hem, Ingres, Jean de Meiun, Jean Goujon, de Lannoy. A partir des numéros 291 et 354 jusqu'à la limite du territoire, Larochefoucauld, Le comte Baillon, Lesueur, Linnée, Boulevard de Lyon rues de Maubeuge, Nicolas, Le Blanc, Nicolas Poussin, des Parvenus, Payen, hameau du Petit Beaumont, rues Pigalle, de la Potennerie, Prince de Ligne, hameau du Raverdi, boulevard de Reims Partie située entre le chemin d'Hem et la rue Jouffroy, rues Scheppers, du Tilleul. A partir des numéros 1 à 125 et 2 à 78. Partie comprise entre la rue d'Hem et la rue du Coq-Français, de Tunis, Yolande.

6e *bureau, école de garçons, rue du Moulin.* — Rues d'Aquesseau, de Barbieux, Bossuet, de Ma Campagne. Partie comprise entre la rue du Moulin et la rue Decrême, numéros 2 à 46, du général Chanzy, partie située entre le boulevard de Paris et la rue du Moulin, n° 5 à 95 et 20 à 72, Coligny, du Coq-Français, n° 33 à 147 et 88 à 124, partie comprise entre les rues de Longues-Haies et Decrême, Dammartin, Decrême, à partir des n° 1 à 82 et 2 à 100, partie comprise entre les rues du Moulin et du Coq-Français, boulevard de Douai, rue des Filatures à partir des n° 43 et 26 à la fin, partie comprise entre les rues des Longues-Haies et St-Jean, du Havre, Lacordaire, des Longues-Haies, n° 1 à 137 et 2 à 86, partie comprise entre les rues du Moulin et de Lannoy, Mazarin, Monthyon, du Moulin, Pascal, Saint-André, Saint-Jean.

2e CANTON OUEST

1er *bureau, école de garçons, rue du Bois.* — Rues des Arts, partie comprise entre la rue de Lille et la rue d'Isly ; numéros 1 à 97 et 2 à 160, du Bois, de Crouy, du Curoir, des Fabricants, Gr.-Place, numéros 7 à 15, rue de l'Industrie, numéros 3 à 111 et 2 à 82, partie située entre les rues de Lille et d'Isly, rues d'Isly, d'Inkermann, de Lille, numéros pairs, Montesquieu, Neuve, du Nord, rue de la Perche, partie comprise entre la rue de Lille et la rue d'Isly, n 1 à 57 et 2 à 56, rue Richelieu, de Rohan, St-Georges, St-Roch, n. 1 à 57 et 2 à 58, partie située entre les rues d'Inkermann et d'Isly, de Sébastopol, de Soubise, place de Trichon rue du Trichon.

2e *bureau, ancien immeuble Pierre Catteau, rue du Grand-Chemin.* — Rue de l'Alma, place située entre la rue du Grand-Chemin et la place de la Gare, numéros 2 à 26 et la gare du Nord, rues de l'Alouette, des Arts, partie comprise entre la rue d'Isly et la rue de la Digue, n° 99 et 122 à la fin, de Blanchemaille, n° 1 à 5 et 2 à 4, partie située entre les rues du Chemin-de-Fer et de la Gare, rues des Champs, du Chemin-de-Fer, de la Concorde, Deregnaucourt, de la Digue, de l'Epeule, n° 1 à 65 et 2 à 70, partie située entre les rues du Grand-Chemin et des Arts, de l'Espérance et des Fleurs, de la Gare, numéros impairs, du Grand-Chemin, de l'Hospice, n° 1 à 19 et 2 à 26, partie comprise entre les rues du Grand-Chemin et de la Gare, rues Miln, Mimerel, Nationale, partie située entre les rues de l'Espérance et de la Gare, n° 1 à 5, du Parc, Pasteur, de la Providence, des Viviers.

3e *bureau, école de garçons rue Brézin.* — Place d'Amiens, rues Bella, Brézin, du Brondeloire, de Croix, Cugnot, Descartes, de l'Epeule, n° 67 et 72 à la fin. Partie située entre la rue des Arts, et la limite du territoire, Fauconnier, Heilman, de l'Industrie, numéros 113 et 84 à la fin. Partie située entre les rues de l'Isly et de l'Epeule, de la limite du Marquisat, Newcomen, des Ogiers, de la Perche, n° 59 et 59 à la fin, partie située entre les rues d'Isly et de Croix, Philippe de Girard, St-Roch, n° 59 et 60 à la fin, partie située entre les rues d'Isly et de Croix, Salomon de Caus, du Téléphone prolongée, du Tonkin prolongée, de Turenne, des Vélocipèdes, de Wasquehal, Walt.

4e *bureau, école de filles, rue de* [illegible]. — Rue d'Alsace, numéros impairs, boulevard d'Armentières, n° 1 à 13 et 2 à 76, partie située entre la rue Cuvier et le boulevard de la République, rues de [illegible], Boucher de Perthes, Bourgetat, Cicéron, Corneille, Cuvier, [illegible], du Fresnoy, d'Halle, de Lens, de Lorraine, du Luxembourg, de la Mairie, de Mouveaux, de Naples, de l'Ouest, boulev de la République, numéros impairs, rues de Rome, Solférino.

3e CANTON NORD

1er *bureau, école de langues vivantes, place Notre-Dame.* — Rues de l'Arc, de la Banque, Blanchemaille (partie comprise entre les rues de la Gare et de la Redoute, Numéros 17 à 47 et 12 à 36, place Chevreul, rue de la Clef, du Curé, de l'Ermitage, partie située entre les rues Nain et de la Redoute. Numéros 1 à 59 et 2 à 40, du Fort, partie comprise entre les rues Saint-Antoine et du Collège. Numéros 1 et 2 à [illegible], rue de la Gare, numéros pairs jusqu'à la rue Blanchemaille, numéros 2 à 118, Grand'Place, numéros 1 à 5 et 28 à 38, partie située entre la rue du Vieil-Abreuvoir et le côté gauche de la Grand'Rue, partie comprise entre la Grand'Place et la rue du Collège, n° 1 à 85, de l'Hospice, partie située entre les rues de la Gare et Nain, n° 27 et 28 à 48, rues Inkermann, des Lignes, Nain, Nationale, partie située entre la rue de la Gare et la rue Nain, n° 23 à 27, rue Notre-Dame, Pauvrée, du Pays, Pellart, partie située entre la rue du Pays et la rue du Collège, n° 1 à 79 et 2 à 72 rue de la Redoute, partie située entre les rues des Lignes et Blanchemaille, n° 1 à 25 et 2 à 30, rue Saint-Antoine, partie comprise entre les rues Pellart et du Fort. N° 1 à [illegible], rues Saint-Georges, Saint-Honoré, [illegible], rues Saint-Pierre, Vaucanson, du Vieil-Abreuvoir.

2e *bureau, école de garçons, rue Saint-Vincent.* — Rue de l'Alma, partie située entre les rues de la Gare et Archimède. N° 11 à 139 et 24 à 174. Rue Archimède, partie située entre les rues de l'Alma et Jacquard. N° 53 et 78 à la fin, d'Arcole, de l'Avocat, de Cassel, des Chasseurs, du Fontenoy, partie située entre les rues de Blanchemaille et de Cassel, n° [illegible] 73 et 70 à [illegible], de France, partie comprise entre les rues Saint-Marcel et Jacquart. N° 1 à 57 et 2 à 27. Fort Frasez, rue de la Gare, côté droit à partir de la rue de Blanchemaille jusqu'à la rue de l'Alma. N° 120 à 144, rues Isabeau de Roubaix, Jacquard, Stephenson, [illegible] de Tourcoing et Stephenson. N° 56 et 70 à la fin, rues de la Lys, de la Redoute, partie située entre les rues de Blanchemaille et de l'Alma, N° 101 et 88 à la fin, Saint-Vincent-de-Paul, de Toulouse, Fort Wattel.

3e *bureau, école de garçons, rue Archimède.* — Rue de l'Alma, partie située entre les rues Archimède et de Tourcoing, n° 133 et 174 à la fin ; Archimède, partie située entre les rues Richard-Lenoir et de l'Alma, n° 1 à 51 et 2 à 76, de Blanchemaille, partie située entre les rues de la Redoute et de la Chapelle-Carrette, n° 49 à 133 et 98 à 186, de la Chapelle-Carrette, des Charpentiers, du Collège, partie située entre la rue du Nouveau-Monde et la Fosse-aux-Chênes, n° 109 et 126 à la fin ; Cuvelle, de l'Ermitage, partie comprise entre les rues de la Redoute et du Fontenoy, n° 41 à la fin ; [illegible] Fondeurs, du Fontenoy, partie située entre les rues de la Fosse-aux-Chênes et de Blanchemaille, n° 1 à 77 et 2 à 88 ; de la Fosse-aux-Chênes, du Nouveau-Monde, partie située entre la rue Saint-Antoine et la rue du Collège, n° 3 1 à 9 ; Richard-Lenoir, de la Rondelle, Saint-Antoine, partie située depuis la rue du Fort jusqu'à la rue de la Fosse-aux-Chênes, n° 47 et 58 à la fin, Saint-Maurice, des Sept-Ponts, de Tourcoing, partie située entre la place de la Fosse-aux-Chênes et la rue de l'Alma, n° 1 à 79 et 2 à 58.

4e *bureau, école de garçons, boulevard d'Halluin.* — Rues d'Alsace, n° pairs, des Anges, boulevard d'Armentières, partie située entre le boulevard de la République et le boulevard d'Halluin, n° 15 et 125 et 78 à 126 ; rues de la Barbe d'Or, Boileau, quai de Boulogne, rue Cadeau, quai de Calais, rues de la Chaussée, Christophe-Colomb, Darbo, Duflot, quai de Dunkerque, rue de France, partie située entre la rue Jacquart et le boulevard d'Halluin, n° 61 et 66 à la fin, Elton de la Gaité, quai de Gravelines, rue de la Guinguette, boulevard d'Halluin, rues Jacquard, partie située entre les rues de Tourcoing et Turgot, n° à 47 et 2 à 50, Jean-Bart, Malesherbes, de Menin, Racine, boulevard de la République, n° pairs rues Stéphenson, de Tourcoing, partie située entre la rue de l'Alma et le territoire de Tourcoing. N° 81 et 60, Vallon.

5e *bureau, école de garçons, rue Turgot.* — Rues d'Aboukir, d'Alexandrie, d'Alger, partie comprise entre la rue d'Oran et le territoire de Watrelos, quai d'Anvers, rues et sentier de la Basse-Masure, Bayard, sentier du Beau Chêne, rue de Bône, quai de Bordeaux, rues de Buffon, du Caire, Columelle, de Constantine, de Courtrai, Daubenton, Delattre, Delespaul, Dombasle, Drouot, de l'Epierre, de Flandre, ruelle Fremauy, quai de Gand, rues Grétry, du Hutin, d'Iéna, de Jemmapes, Labruyère, Marengo, quai de Marseille, rue de Mazagran, boulevard de Metz, rue Meyerber, Milion, Olivier de Serres, Pilippe-le-Bon, de Philippeville, Pierre Dujardin, de la Prospérité, des Récollets, Rollin, Rossini, Saint-Joseph, Saint-Laurent, de Sully, Thècle, Turgo, Voltaire, de Wagram.

6e *bureau, école de garçons rue Ternaux.* — Rues du Ballon, de Choiseul, du Collège, partie comprise entre la Grande-Rue et la rue du Nouveau-Monde, n° 1 à 137 et 2 à 144, rue du Fort, partie comprise entre les rues du Collège et de l'Ommelet, n. 7 et 24 à la fin, Grande-Rue, n° 87 à 157, partie comprise entre les rues du Collège et de l'Ommelet, rue du Gros-Saule, de l'Ommelet, de la Longue-Chemise, fort Mulliez, rue du Nouveau-Monde, partie située entre les rues du Collège et de l'Ommelet, n° 13 à la fin, rues de la Paix, Pellart, n° 83 à 141 et 74 à 128, partie comprise entre les rues du Collège et de l'Ommelet, rue Ternaux.

7e *bureau, école de garçons, rue Montaigne.* — Rue et place de l'Abattoir, rue d'Alger, partie située entre la Grande-Rue et la rue d'Oran. Ampère, place d'Audenaerde, rue de la Brasserie, quai de Brest, rue de Cartignies, place Chaptal, rues Condorcet, de la Conférence, partie comprise entre la Grande-Rue et la rue d'Alger, du Duc, de l'Epidème, Fourcroy, Galilée, Gay-Lussac, Grande-Rue, côté gauche n° 159 à la fin, partie comprise entre la rue de l'Ommelet et la limite du territoire, rues Lacroix, Lavoisier, Marcq-Sequin, Henri-Martin, Montaigne, place Nadaud, quai de Nantes, rues d'Oran, Papin, Parmentier, Pellart, n° 130 et 143 à la fin, partie située entre les rues de l'Ommelet et Lacroix, Perrot, Plutarque, quai de Rouen rues Saint-Louis, du Sentier, boulevard de Strasbourg, quai de Toulon, rue Traversière, rue et hameau de la Vigne, rue Villars.

Grave accident. — Un accident qui aurait pu avoir des suites mortelles s'est produit jeudi après-midi, vers quatre heures, à la filature de laines cardées de M. Cyrille Brutin, rue de la Maquellerie.

M. Désiré Nisse, 50 ans, employé aux préparations, s'aperçut que la petite courroie de la machine était défaite et enroulée autour de la grande.

Au lieu de déclincher son métier l'ouvrier voulut saisir la courroie et eut le poignet gauche écrasé.

C'est par un véritable hasard que le malheureux n'a pas été entraîné et tué sur le coup.

M. Nisse fut aussitôt transporté en voiture à l'Hôtel-Dieu.

De l'avis du docteur, il faudra environ trois mois pour le rétablissement du blessé et l'amputation du poignet sera peut être nécessaire.

M. Désiré Nisse demeure rue des Plats, 89, à la Croix-Rouge, Tourcoing.

Descente de parquet. — M. Dassonville, juge d'instruction est descendu à Roubaix, pour continuer l'instruction du vol d'étoffe commis le 6 mai dernier chez M. Numa Delmaire rue de France.

TOURCOING

ÉLECTEURS RÉPUBLICAINS

des deux cantons de Tourcoing

Avant que la période électorale soit terminée, nous venons en toute confiance vous adresser un énergique appel.

Comme dans toutes les élections précédentes, vous marcherez au scrutin unis et disciplinés et confiants dans la bonne cause.

Trop de fois vous avez montré votre rare bon sens politique pour vous écarter de la ligne droite que vous avez suivie jusqu'ici et dont vous ne vous êtes jamais écarté même dans les plus difficiles circonstances, au point que Tourcoing a fait l'admiration du pays tout entier, lors de la triste aventure boulangiste.

Nos adversaires sont toujours les mêmes, ils changent tout simplement de masques suivant les circonstances.

N'ayant pu détruire la République, garantie de toutes nos libertés, ils cherchent à surprendre la bonne foi des électeurs en se disant eux-mêmes républicains.

Chaque fois que vous aurez devant vous un de ces soi-disant républicains, vous lui enlèverez le faux nez dont il est affublé et vous reconnaîtrez le jésuite à robe courte, votre ennemi aussi acharné que l'autre : celui à longue robe qui le conseille et le fait agir.

Vous repousserez donc à une écrasante majorité ces adversaires acharnés, nous en avons la complète assurance.

Calmes et dignes, vous ferez votre devoir de citoyens libres, vous éviterez les embûches qui vous seront tendues et dimanche sur une fois de plus, vous remporterez une double victoire républicaine.

PAS D'ABSTENTIONS

Plus que jamais nous recommandons aux républicains d'être vigilants s'ils veulent assurer la victoire.

Que pas un de nous ne s'abstienne, que pas une voix ne soit perdue, ou s'égare sur le nom de candidats autres que ceux de notre grand parti si fort quand il marche uni au combat.

Et surtout pas d'abstentions !

Parfaitement idiot !

Le triste [illegible] qui soutient la candidature du légendaire maire d'Halluin, en est arrivé à porter contre M. Masurel une accusation absolument [illegible].

Il veut absolument [illegible] l'honorable candidat républicain responsable de démarches qu'aurait fait un de ses [illegible] actionnaire de la compagnie [illegible]